PRÉFET DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

PREFECTURE DU FINISTERE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

28 JAN. 2021

ARRIVÉE

Direction départementale des territoires et de la mer

Quimper, le 25 janvier 2021

Service Eau et Biodiversité
Unité Police de l'Eau

Rapport

à

Monsieur le Préfet du Finistère

Affaire suivie par : MM. Michel Briant et Gilles Kerdraon
Tél : 02 98 76 59 93 ou 02 98 76 59 02
Mél : michel.briant@finistere.gouv.fr
: gilles.kerdraon@finistere.gouv.fr

Objet : Implantation de deux hydroliennes dans le passage du Fromveur dans le cadre du projet PHARES à Ouessant, mise à l'enquête du dossier

Rappel du projet :
Le projet PHARES (Progressive Hybrid Architecture for Renewable Energy Solutions in Island), modèle énergétique hybride, est actuellement en développement sur l'île de Ouessant. Composé de volets hydrolien, éolien, photovoltaïque et d'une capacité de stockage, il permet de répondre à la demande en électricité de l'île. L'hydrolien, implanté dans le Fromveur, grâce à sa prédictibilité, pourrait assurer une fourniture de base tout au long de l'année, tandis que le stockage permettrait de réguler et stabiliser le système réseau, d'écrêter les pics et creux de production et de lisser les fluctuations de production.
L'objectif du projet global est de parvenir en 2023 à environ 70 % de pénétration en énergie renouvelable sur l'île de Ouessant.
Le volet hydrolien du projet se décompose comme suit :

-Deux hydroliennes SABELLA d'un diamètre de 12 à 15 mètres (D12/D15) immergées par 55 mètres de profondeur dans le passage du Fromveur et pour une production totale de 1 000 KW. L'implantation de ces machines se situe à environ 300 m au sud de D10 (hydrolienne implantée actuellement dans le cadre du programme expérimental) et seront distantes d'environ 70 m.
-Un câble sous-marin puis terrestre par hydrolienne qui relie celles-ci au poste de livraison de l'électricité, situé en arrière de la plage de Porz ar Lan, à Ouessant.
-Un câble qui rejoint ensuite le poste source ENEDIS1 situé au niveau de Lampaul.

Les deux hydroliennes Sabella D12/D15 du programme PHARES font suite au programme de développement de l'hydrolienne Sabella D10, engagé depuis 2015 et qui doit s'achever en 2021. Les travaux d'installation du volet hydrolien du projet PHARES devraient débuter en avril 2022 pour une mise en service des hydroliennes en septembre 2022 et pour une durée de 30 ans.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Réglementation :
Le volet hydrolien du projet PHARES a été soumis à examen au cas par cas au titre des catégories de projets 31 et 34 de l'article R 122-2 du Code de l'environnement relative aux évaluations environnementales. Cette

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

demande transmise le 3 juillet 2019 a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 8 août 2019 de la Préfecture de Région indiquant que le projet était soumis à évaluation environnementale .
Par ailleurs, ce projet dont le montant est supérieur à 1,9 millions d'euros (14,15 millions d'euros) relève de l'autorisation au titre des Installations, Ouvrages, Activités et Travaux (IOTA), rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du même code. Conformément à l'article L.181-1 du CE, il relève donc de l'autorisation environnementale .
Il nécessite une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 au titre de l'article R.414-23 (CE) ainsi qu'une instruction au titre de la réglementation des sites classés pour une partie câble et le poste de livraison qui lui nécessite entre autres un permis de construire.
La mise en place de ces dispositifs implique également une demande de concession pour l'occupation du domaine publique maritime au titre de l'article R.2124-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Analyse de l'impact du projet sur l'environnement :
L'ensemble des compartiments requis par l'étude d'impact (réf. : R 122-5 du CE) a été étudié et présenté dans le document très complet déposé le 9 mars par le Maître d'Ouvrage .
Au vu de l'étude, la réalisation d'un tel projet est susceptible de générer des incidences sur l'environnement, notamment lors de la phase d'installation :

-détérioration des habitats terrestres au niveau de la plage de Porz ar Lan ;
-détérioration des habitats sous-marins lors de la pose des câbles et des hydroliennes ;
-perturbation des espèces de la faune terrestre lors des travaux réalisés au niveau de la plage de Porz ar Lan (présence des engins de travaux, bruit, présence humaine) ;
-perturbation des espèces sous-marines et de l'avifaune lors des travaux d'installation des câbles et des hydroliennes (présence des navires et nuisances sonores associées) ;
-perturbation des populations locales principalement générée par la présence des engins de chantier au niveau de la plage de Porz ar Lan.
-Lors de l'exploitation des hydroliennes les perturbations attendues reposent principalement sur :
le bruit généré par le fonctionnement des hydroliennes qui pourrait perturber certaines espèces de poissons et dans une moindre mesure de mammifères marins ;
les nuisances liées aux opérations de maintenance ou de suivi (nuisances sonores perturbant la faune sous-marine) ;
la restriction d'usage des activités maritimes au niveau des câbles et des hydroliennes (plongée, mouillage, dragage, chalutage seront interdits).

Afin d'éviter et de réduire les principaux impacts du projet, 3 mesures d'évitement (**ME**) et 6 de réduction (**MR**) sont proposées. De plus, dans l'objectif de continuer à acquérir de la connaissance sur les interactions possibles entre l'environnement et le fonctionnement des hydroliennes, des suivis sont prévus d'être réalisés (3 mesures d'accompagnement (**MA**)).
ME1 . Évitement de la zone à enjeu (phase de conception).Durée de la mesure 30 ans. Inventaire des habitats de la zone de Porz ar Lan par un ingénieur-écologue au printemps sur les années T+1, T+3 et T+5 (3 ans) après les travaux pour vérifier la nature des habitats, remettre à jour la cartographie et vérifier leur surface de déploiement.
ME2 . Mise en défense d'habitats et des éléments écologiques non-concernés par les travaux. Durée de la mesure, durée du chantier. Inventaire après les travaux (T+1ans) .
ME3. Évitement temporel phase travaux. Durée du chantier. Accord préalable d'un ingénieur-écologue après inventaire initial, pour le démarrage des travaux, sur une période de vigilance (de mars à juillet) pour éviter le dérangement des oiseaux. Inventaire après les travaux (T+1ans).
MR1. Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel. Durée de la mesure, durée du chantier. Inventaire sur les années T+1, T+3 et T+5 (3 ans).
MR2. Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier. Durée de la mesure, durée du chantier. Inventaire sur les années T+1, T+3 et T+5 (3 ans).
MR3. Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Durée de la mesure, durée du chantier. Inventaire sur les années T+1, T+3 et T+5 (3 ans).
MR4. Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu. Durée de la mesure, durée du chantier. Inventaire sur les années T+1, T+3 et T+5 (3 ans).

MR5. Action sur les conditions de circulation (maritime).Durée de la mesure 30 ans. Mise en place de deux mouillages fixes dans l'anse d'Arland 30 ans. Suivi tous les 5 ans par plongeurs.
MR6. Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines (Constructions en dur et protection acoustique du poste de livraison). Durée de la mesure 30 ans. Mesure de bruit avant et après travaux.
MA1. Mise en place d'un comité de suivi des mesures (comité local de suivi et d'information - CLIS).Durée de la mesure 30 ans. Rencontre annuelle.
MA2. Aménagement paysager sur le poste de livraison. Durée de la mesure 30 ans. Suivi annuel de l'ouvrage.
MA3. Action de gestion de la connaissance collective. Durée variable. Programme de suivi sur le bruit sous-marin (1 fois), poissons (2 fois 1 mois sur 1 an en vidéo) et les mammifères marins (1 mois par saison chaude et froide, T+1, T+3) 3 Suivis différents.
Au vu des indicateurs retenus, le pétitionnaire mettra en place un tableau de bord de suivi des mesures. Ce tableau de bord sera ainsi présenté au CLIS (Comité Local d'Information et de Suivi) et envoyé annuellement à la Préfecture. Il devrait permettre de constater les dérives éventuelles ou les effets bénéfiques attendus des mesures mises en place.
En cas d'inefficacité avérée d'une mesure, PHARES mettra en œuvre des actions correctives. Ces actions seront définies après consultation du CLIS et avec l'accord de la Préfecture. La palette de gradation de l'action est le renforcement de la mesure, son extension, sa modification voire son abandon. En cas d'abandon d'une mesure ERC (Eviter Réduire Compenser), le budget alloué à cette mesure sera programmé sur une nouvelle mesure de même type et ayant le même effet sur le milieu considéré. Cette nouvelle mesure devra être validée par la Préfecture, après consultation du CLIS, lors de sa réunion annuelle.
L'étude conclut donc au regard des mesures déjà réalisées dans le cadre du projet Sabella D10, des résultats des modélisations engagées pour ce projet, du retour d'expérience sur des projets de même nature et par dires d'experts, de la bibliographie technique tels que les guides édités par le Ministère et le Cerema, des études menées par Ifremer, et enfin aux mesures ERC proposées, à un impact faible à négligeable de ce projet sur l'environnement terrestre et marin.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Avis recueillis :

OFB-PNMI : Avis du directeur délégué du 28 avril 2020 :L'étude présentée par le porteur du projet « Phares » est complète et permet d'évaluer l'impact du projet sur le milieu marin.

Avis du conseil de gestion du PNMI en date du 13 mai 2020 :
« Le conseil de gestion donne un avis favorable au projet « PHARES » tel qu'il est décrit dans le dossier transmis par les services de l'Etat ».

Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bretagne : Avis du 09 juillet 2020 (extraits) :
Le dossier, malgré un aspect quelque peu « systématique » puisque passant en revue toutes les incidences possibles, même mineures, est clair et pédagogique.
Le point d'attention majeur, pour l'Ae, est celui du suivi des impacts du fonctionnement des hydroliennes sur les mammifères marins qui seront sensibles à leurs émissions sonores : en l'état de l'évaluation présentée, cette mesure « d'accompagnement » ne permet pas la définition d'une mesure corrective en cas de constat d'une éventuelle baisse des populations locales de ces animaux.
Enfin, l'Ae suggère la réalisation d'un bilan carbone global qui porte sur l'ensemble du projet PHARES afin de mieux renseigner ce projet original et exemplaire que porte la collectivité de l'île d'Ouessant pour s'assurer une sécurité et une autonomie énergétique privilégiant les ressources renouvelables.

Avis de la DREAL en date du 8 juillet 2020 : Considérant que le tracé de raccordement prévisionnel suit les routes existantes (RD 181) et que l'appréciation du périmètre de l'évaluation environnementale relève in fine des compétences de l'autorité environnementale, la DREAL maintient son avis favorable et, pour ce qui concerne la question du périmètre, se range à l'avis qui sera rendu par la MRAe .

Avis de l'ARS, DT 29 en date du 30 juin 2020 : Au vu des éléments présentés, ce dossier ne nécessite pas d'éléments complémentaires pour en évaluer l'impact sanitaire qui apparaît comme négligeable .

Avis du Ministère de la transition écologique (DGALN) en date du 1er décembre 2020 : travaux en site classé autorisés sous réserve du respect de prescriptions particulières. Les prescriptions figurent dans l'arrêté ministériel d'autorisation.

Avis du préfet maritime : Les observations abordaient les même sujets que celles formulées par la DDTM et le PNMI .

Observations portées par la DDTM service instructeur lors de la phase d'examen :

En ce qui concerne le poste de livraison, son emprise au sol étant d'environ 32 m², sa construction est soumise à permis de construire en application de l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme.

Au titre du code de l'environnement, les hydroliennes sont implantées hors site classé entre le site classé du littoral de l'Ile d'Ouessant et le site de l'archipel de Molène et le DPM. Le poste de livraison et une partie des câbles en mer et des câbles à terre sont implantés en site classé du littoral de l'Ile d'Ouessant. Les projets de câbles enterrés sont soumis à autorisation spéciale du préfet délivrée après avis de l'ABF, .en application combinée des articles R.341-10 1° du code de l'environnement et R.421-4 du code de l'urbanisme et le projet de poste de livraison, soumis à permis de construire, à autorisation spéciale ministérielle après avis de la CDNPS en application de l'article R.341-12 du code de l'environnement.

Un complément d'étude avifaune a été demandé, les entités Akuo et Ecorivage ont transmis le 16/06/ 2020 le complément d'étude avifaune, portant sur les données hivernales (oct 2019 - mars 2020).
A la lecture de ce rapport, il est possible de retenir que :
* les données et analyses sont robustes et de qualité.
* Le risque de collision des oiseaux, en plongée avec les hydroliennes est négligeable : seul le cormoran huppé est susceptible de plonger suffisamment profond (> 30m) pour évoluer dans la zone des rotors. Les observations montrent que le site n'est que très peu fréquenté par cette espèce.
* Concernant le vol, l'impact de la présence du navire pour installation et maintenance est évalué minime. Les alcidés, macreuses noires et puffins sont les espèces les plus vulnérables par rapport au risque de collision, des efforts d'évitement sont difficilement évaluables.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Conclusion DDTM en tant que service instructeur:

les travaux en site classé ont été autorisés par arrêté ministériel du 1 décembre 2020.
Le porteur de projet a présenté un mémoire en réponse très complet, reprenant l'ensemble des observations émises lors de la phase d'examen, par les services consultés et la Mrae.
Au vu des informations contenues dans le dossier présenté, le dossier complété et le dossier apportant les différents éléments de réponses aux observations et des différents avis recueillis, le projet peut être soumis à enquête publique .

Pour le Directeur Départemental,
Le Chef du Service Eau et Biodiversité,

Guillaume HOEFFLER

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex